

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE  
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

---

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018  
Publication : 20/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 18/103/AFF MAR**

**SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018**

**OBJET** : AFFAIRES MARITIMES  
Zone Natura 2000 - Conventionnement avec l'Agence Française de Biodiversité.

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de novembre à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 08 novembre 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

**Absents** : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration** : Marie-Noëlle NICOLAÏ à Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI à Joseph TAFANI ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Noëlle SANTONI à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Marielle DELHOM à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'adjointe déléguée aux affaires maritimes, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Le 09 juillet 2018 a eu lieu la réunion des comités de pilotage (COPIL) respectifs des trois sites présents sur la Commune de Porto-Vecchio, à savoir :

- site FR9402010 « *Baie de Stagnolu, Golfu di Sognu, Golfe de Porto-Vecchio* »,
- site FR9400586 « *Embouchure du Stabiacciu, DPM et îlot Ziglione* »,
- site FR9400588 « *Suberaie de Ceccia / Porto-Vecchio* ».

Ces COPIL, au sein desquels étaient représentés l'ensemble des acteurs du territoire, ont permis d'asseoir la gouvernance de la Commune (qui assumera désormais la présidence de ces trois COPIL) et de relancer la dynamique d'action sur ces sites.

Au cours de ces COPIL, il a été acté les décisions suivantes pour le site du Golfe de Porto-Vecchio :

- Présidence assurée par Mme Marie-Antoinette CUCCHI et Vice-présidence par la Préfecture maritime de la Méditerranée & la Préfecture de la Corse-du-Sud,
- Finalisation de la rédaction du Tome 1 du Document d'Objectifs (DOCOB) et nouvelle présentation en session plénière du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) Corse pour validation en fin d'année 2018,
- Maîtrise d'ouvrage de la rédaction du Tome 2 du DOCOB par la Commune de Porto-Vecchio via une convention tripartite avec l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Corse-du-Sud (DDTM2A).

Concernant ce dernier point, et afin de pouvoir démarrer les travaux sur l'élaboration du Tome 2 du DOCOB qui constituent le cœur de la mise en œuvre opérationnelle de la politique environnementale du réseau Natura 2000, il est nécessaire de passer rapidement une convention tripartite avec l'AFB et la DDTM2A. En effet, dans le cadre des politiques publiques en matière de gestion des aires marines protégées, l'AFB a pour principale mission d'apporter son soutien technique et de favoriser l'acquisition de connaissances sur le milieu marin.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de cette convention fixant les modalités d'organisation de travail des différents partenaires dans la rédaction du Tome 2 du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « *Baie de Stagnolu, Golfu di Sognu, Golfe de Porto-Vecchio* », telle que ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Baie de Stagnolu, Golfu di Sognu, Golfe de Porto-Vecchio » (zone spéciale de conservation),

Vu les directives européennes « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (qui consolide et abroge la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992,

Vu l'avis du comité de pilotage du 09 juillet 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE :** d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention ci-annexée, de ses éventuels avenants et à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

